



Direction Générale des  
Services du Département  
Direction de la Culture

Service spectacle vivant et enseignements

Affaire suivie par : Bernadette Legrenzi  
Poste: 70.54

**2011-CG-3-3283**

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 octobre 2011

### PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE FORMATION CONTINUE 2011 DEMANDE DE MISSION-CONSEIL DE LA COMMUNE D'ELANCOURT

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Culture</b>
<b>Programme</b>	<b>Musique et danse</b>
<b>Données financières</b>	<b>CP 2011 - E.P.F.</b>
Montant actualisé :	2 460 059 €
Montant déjà engagé :	432 347 €
Montant disponible :	2 027 712 €
Montant réservé pour ce rapport :	<b>720 €</b>

Les missions-conseils s'inscrivent dans le cadre du Programme Départemental de Formation Continue du spectacle vivant. Ce sont des formations dites « à la carte » qui ont pour objectif de répondre à un besoin pédagogique précis, formulé par un ou plusieurs professeurs, en organisant dans l'établissement un travail avec un musicien, un danseur ou un chorégraphe dont l'expérience est affirmée au regard de la problématique posée.

Depuis 1989, le Département a pour mission de répondre aux attentes des directeurs et professeurs des écoles de musique et de danse des Yvelines et pour cela, il propose un *Programme Départemental de Formation Continue* regroupant un vaste programme pédagogique allant de l'entraînement régulier du professeur à des stages techniques.

Reconduit chaque année, ce dispositif est inscrit au sein du programme d'actions culturelles du Conseil général adopté le 16 avril 2010.

Par délibération en date du 22 octobre 2010, le Programme départemental de formation continue 2010/2011 comprenant un volet de stages et de missions-conseils, exonérés de tout droit d'inscription, a été adopté.

Les missions-conseils sont des formations dites « à la carte » prévues à l'attention de tous les professeurs pour une durée maximum de 12 heures, à répartir sur plusieurs séances. Leur coût est pris en charge intégralement par le Département des Yvelines, soit via le versement d'une subvention équivalente au montant des frais pédagogiques, soit via l'engagement direct de l'intervenant sous statut de vacataire.

Dans ce cadre, la Ville d'Elancourt a formulé une demande de subvention auprès du Département, pour la mise en oeuvre d'une mission-conseil à l'attention de ses professeurs de danse classique, contemporaine, jazz, moderne, hip-hop mais aussi de théâtre de l'Ecole Municipale de Danse et de Théâtre d'Elancourt.

Elle sera encadrée par Alban Richard, chorégraphe de la compagnie « l'Ensemble Abrupt », les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2011.

A ce titre, il est proposé le versement d'une subvention de **720 €** à la commune d'Elancourt correspondant aux coûts pédagogiques engagés par la Ville sur la base de 12 heures à 60 euros TTC.

Conformément aux modalités de paiement adoptées lors du vote du budget départemental, pour les subventions inférieures à 23 000 €, il sera procédé à un versement unique, à compter de la notification de la convention.

Je sou mets donc à votre approbation la convention (annexe) concernant cette mission-conseil à l'Ecole Municipale de Danse et de Théâtre d'Elancourt.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*